



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 062498 25 00018 U6201
Adresse du projet : 27 Rue Léon GAMBETTA 62300 Lens
Déposé en mairie le : 06/02/2025
Reçu au service le : 15/02/2025
Nature des travaux:

Demandeur :
Monsieur PLATEEL Mathilde Chantal
Francine
235 Rue de l'Egalite
59287 Guesnain

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,
Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,
Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,
L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- L'enduit devrait être réalisé sans baguettes d'angles.
- Les brises-vues de la terrasse devraient être constitués d'éléments plus paysagers, tels que des jardinières ou des haies végétales plantées.
- Les appendices techniques des pompes à chaleur (PAC), peu esthétiques, devraient être habillés d'un caisson prévu à cet effet, de la teinte de la façade sur laquelle ils sont apposés.

Fait à Arras

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loic LEVIN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Gare situé à 62498|Lens.